Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180924-DEL_2018_0088-DE

VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 24 Septembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 24 Septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 20
P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. SOILIHI – M. AUBRY – Y. ITOUA - C. MABANZA - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 6
M. GAMIETTE représenté par C. VAZQUEZ – A. QAROUACH représenté par M. AUBRY - Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANNE représenté pa C. MABANZA – T. DIAWARA représentée par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG -

Absents : 9
A. ZERKAL – P. LOUISON – C. RENKLICAY – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2018 - 0088 : « Cession de la propriété communale située au sein de la copropriété Grigny II sise 1 square SURCOUF, au profit de l'EPFIF dans le cadre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national de Grigny II ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-1.1, et suivants,

Vu l'acte de vente en date du 15 décembre 2014,

Vu le Plan de Sauvegarde n°3 de Grigny II approuvé par le Préfet le 26 août 2014,

Vu le Décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 6 août 2018,

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180924-DEL_2018_0088-DE

Considérant que le décret en Conseil d'État n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny II »,

Considérant qu'à ce titre et conformément au périmètre de cette opération établi dans le décret, l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) a été missionné pour assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant qu'une stratégie globale d'intervention publique dans le quartier de Grigny II a été définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics signée le 19 avril 2017, prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété),
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants,
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne,
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée,
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que la Ville, propriétaire d'un logement au sein de la copropriété de Grigny II et situé dans les secteurs cibles, considérés comme prioritaires dans les actions menées par l'EPFIF, peut bénéficier également de ce portage par l'EPFIF,

Considérant que la Ville est propriétaire du logement suivant :

- 1 square SURCOUF – lot n° 260174, représentant une chambre de service,

Considérant que la cession de ce bien à l'EPFIF est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée de Grigny II,

Considérant que Ville et l'EPFIF se sont entendus et ont convenu que le bien pourrait être cédé au prix de 20.800,00 €.

Délibère, et,

Décide d'approuver la cession du bien, sis 1 square Surcouf – lot n° 260174, au profit de l'EPFIF, au prix de VINGT MILLE HUIT CENT EUROS (20.800,00 €), libre de toute occupation.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation liés à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180924-DEL_2018_0088-DE

Précise que la recette résultant de l'acquisition sera constaté au budget de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

***Vote* : A l'Unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : - 3 OCT. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : - 3 OCT. 2018

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180924-DEL_2018_0088-DE